

COTISATIONS ET DONNS

Mme/M. -----

Adresse-----

Adhérents : Le montant de la cotisation est fixé à 10 euros.

Membres bienfaiteurs : Le montant de la cotisation est fixé à 20 euros.

Je fais un don pour la restauration de la Chapelle du Saint- Sang.

Mon don est de ----- euros (un reçu fiscal vous sera adressé. Ce don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable).

Le règlement des cotisations et des dons est à adresser à notre Trésorier : M. Michel DUJARDIN, 22 avenue Charles de Gaulle - 62200 Boulogne sur mer.